

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 420

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve

ARTICLE 56

Supprimer les alinéas 46 et 47.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'ajout du Sénat qui revalorise de 20 % la fraction « péréquation » de la DSR pour les communes situées en zones France ruralités revitalisation.

Revaloriser le montant de DSR « péréquation » perçu par certaines communes sera nécessairement pénalisant pour les autres communes bénéficiant de cette fraction de la DSR car il s'agit d'une enveloppe fermée.

Rien ne semble justifier que certaines communes « méritent » davantage au titre de la fraction « péréquation » de la DSR que d'autres quand toutes satisfont à ses critères d'éligibilité.

Enfin, si une réflexion doit être menée sur les critères de répartition des composantes de la DGF, elle doit s'insérer dans la réforme plus globale de la dotation que le Président de la République a annoncé confier au CFL.